

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000217 – EUR 23/003/00

Informations complémentaires sur l'EXTRA 10/00 (EUR 23/002/00 du 18 février 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

RENVOI FORCÉ / CRAINTES DE TORTURE

ALLEMAGNE	Abd al Akher Hammad, 44 ans Muhi al Din Ahmad Abd al Munim, 40 ans et leurs familles
------------------	---

Londres, le 14 avril 2000

Le 27 mars 2000, deux demandeurs d'asile égyptiens, Abd al Akher Hammad et Muhi al Din Ahmad Abd al Munim, ainsi que leurs familles, ont quitté l'aéroport de Francfort-sur-le-Main, après qu'un juge les eut autorisés à séjourner « officiellement » sur le territoire allemand.

Ils se trouvaient dans cet aéroport depuis le 26 janvier, date de leur arrivée en Allemagne et du dépôt de leur demande d'asile. Celle-ci a été rejetée, de même que les recours qu'ils ont formés ultérieurement, après avoir fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une procédure accélérée (*Flughafenverfahren*).

La décision du juge est intervenue après que les autorités allemandes eurent tenté de leur faire quitter le pays, notamment en les envoyant en avion en Iran, où les autorités ont refusé de les laisser entrer et les ont refoulés vers l'Allemagne. Leur demande d'asile doit maintenant être examinée par un tribunal administratif et le risque d'expulsion qui pesait sur eux est écarté dans l'immédiat.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de ces personnes.
Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau
d'actions urgentes.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*